

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2019

INTERDICTION DU GLYPHOSATE - (N° 1560)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani, M. El Guerrab et M. Molac

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interdiction du glyphosate relève du domaine de la loi et ne nécessite pas, pour être pleinement applicable, la prise d'un décret.